

COMMUNE DU DORAT  
(87210)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2025**

Le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

Nombre de présents : 12 En exercice : 19

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoints.

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Bruno SCHIRA
- Madame Florie AUPETIT-MONNERON à Monsieur Jean-Pierre BRUN
- Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian Jacquier
- Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Daniel-Odon HUREL
- Madame Anne-Sophie LORGUE à Madame Claudine GORIN

Absents : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD – Monsieur Francis LAFONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ARNAUD

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice Générale des Services assistait à la séance.

Le PV du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**1 – Vote sur l'approbation ou le rejet des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :**

**Débat :**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes compétences de la CCHLEM, et signale le rajout d'une compétence supplémentaire « d'eau potable » et « la création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal » dans la rubrique « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Monsieur Jacquier précise que la gestion de l'eau se fait via le SIDEPA et AGUR, et qu'il n'y aura aucun changement pour la Commune du Dorat. La gestion de l'eau, comme de l'assainissement, demande de plus en plus de technicité, face à des problèmes de plus en plus complexes. La création de la piscine nordique a été rajoutée dans les statuts de la CCHLEM, mais la décision de création ou pas sera laissée au mandat suivant.

Monsieur le Maire vote contre les rajouts de façon globale : « le transfert de la compétence eau n'est pas nécessaire. Le Syndicat fonctionne très bien ». Vu le coût du transfert « assainissement », on peut avoir peur du coût du transfert de l'eau.

Monsieur MARTIN fait le constat que tout part. Que va-t-il rester aux communes ?

Monsieur Jacquier lui répond que l'on n'a pas les compétences nécessaires en commune que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, alors qu'à la CCHLEM on a les techniciens.

Monsieur GENTY demande la justification de transférer l'eau potable à la CCHLEM, de tout regrouper à la CCHLEM, alors que le Syndicat en assure une bonne gestion. Quand la commune lance des travaux importants d'assainissement, elle prend conseil auprès d'un bureau d'études ou de conseils !

Monsieur HUREL : « on se dépossède, on éloigne l'espace de décision de la population ».

Monsieur BERTRAND a été échaudé par le coût du transfert de l'assainissement, le transfert de « l'eau » lui fait peur.

Madame GORIN : « on n'a pas de coûts ? Si un réseau casse ?

Monsieur LUCAS en s'adressant à Monsieur MARTIN : « je n'ai aucun état d'âmes. Toutes les compétences doivent être réglées par la CCHLEM. Demain, la mairie, il n'y en aura peut-être plus ! Aujourd'hui, ce sont les communautés de communes qui gèrent le débat.

Monsieur GENTY : « on devrait solliciter la nouvelle mandature. Pourquoi traiter de ce sujet maintenant ! ».

### **Délibération :**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre de Mrs Bruno SCHIRA – Daniel-Odon HUREL – Guy GENTY et abstentions de Mme Jacqueline GRELIER, M. Bernard MARTIN, M. Claude BERTRAND), décide :

- d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux 4 et 6 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat cadastrés AB 446 et AB 761 :**

### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas rajouter à l'acte de vente une clause suspensive pour la remise en état de la toiture mais que l'on doit pouvoir demander à l'acheteur une garantie de revenus et ou de ressources. De plus, l'arrêté de mise en sécurité sera joint à l'acte, et le nouveau propriétaire devra mettre fin aux prescriptions de l'expert avant de pouvoir habiter l'immeuble.

### **Délibération :**

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à la délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune du Dorat pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations,

Considérant que les immeubles sis 4 et 6 rue Raymond Chameaux appartiennent au domaine privé de la Commune du Dorat,

Considérant les estimations vénales des biens établies par le service des Domaines en date du 13 septembre 2024 :

- 4 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat – bien cadastré AB 446 : 1 450 €

- 6 rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat – bien cadastré AB 761 : 10 800 €

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'aliéner des immeubles sis au 4 et 6 Raymond Chameaux 87210 Le Dorat,

- de fixer un prix de vente minimum de : 1 450 € pour l'immeuble situé au 4 Rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat, et de 10 800 € pour l'immeuble situé au 6 Rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par Maître FONTANILLAS, notaire au Dorat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à publier ces ventes sur AGORASTORE – Le Bon Coin ou autres ;

- de faire mettre dans l'acte notarial une clause pour qu'un minimum de travaux soient réalisés sur ces bâtiments (réfection entière des toitures et des façades en application des arrêtés de mise en sécurité).

Le conseil municipal fera le choix de l'acquéreur en fonction des offres lors d'un prochain conseil municipal.

### **3 – Petites Villes de Demain : Habitat inclusif :**

#### **Débat :**

Monsieur LUCAS rappelle qu'il y a toujours ce désir de concrétiser ce projet. Et que ce projet est soutenu par plusieurs financeurs.

Il précise que SOLIHA est une structure qui n'a pas de fonds propres, et qu'elle s'est positionnée sur des logements très sociaux. En prenant cette orientation, SOLIHA s'est éloignée de notre projet d'habitat inclusif.

Monsieur HUREL fait part de sa colère contre SOLIHA qui a bien vendu son projet au départ pour ne pas aller jusqu'au bout (alors que la commune a financé des études et un architecte).

Monsieur LUCAS précise que SOLIHA a été mis devant ses responsabilités.

Madame GRELIER informe que les études et les travaux de l'architecte pourront de toute façon être repris par le nouvel opérateur.

Monsieur GENTY pense que le choix de SOLIHA de partir sur des logements très sociaux est lié aux financements et au coût de réhabilitation du bâtiment.

#### **Délibération :**

Par délibération du 14 septembre 2022 le Conseil Municipal a validé un scénario et autorisé la publication d'un appel à manifestation d'intérêt dans le but de rechercher un opérateur pour la réhabilitation de maisons anciennes en centre-bourg dans la cadre d'un projet d'habitat inclusif au Dorat ;

Une seule offre nous a alors été présentée dans le cadre de cette consultation : SOLIHA Bâisseurs Logements d'Insertion (BLI) qui a été retenue par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Au cours de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 octobre 2025 à la Préfecture, Monsieur le Préfet nous a demandé de confirmer notre projet dans le cadre de l'obtention du fonds vert.

En réponse, la Ville du Dorat a confirmé que son objectif est de répondre au besoin essentiel de logements à loyers modérés adaptés au vieillissement de la population, en réhabilitant totalement une friche immobilière. Projet que la municipalité porte depuis l'origine.

Par courrier du 27 octobre 2025, il a été demandé à SOLIHA de confirmer ou non sa capacité à mobiliser le financement nécessaire pour mener à bien ce projet d'habitat inclusif.

En réponse à ce courrier, SOLIHA nous indique être dans l'impossibilité d'assurer l'équilibre économique d'un tel montage en restant dans le cadre d'un financement Anah Habitat inclusif et que de ce fait il se voit dans l'obligation de se retirer de ce projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut donc maintenant relancer un appel à manifestation d'intérêt pour changer d'opérateur pour coller à notre projet d'habitat inclusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la consultation pour un appel à manifestation d'intérêt dans le but de rechercher un nouvel opérateur.

#### **4 – Mise en place d'une aide aux loyers pour l'entreprise Génération'Hair, salon de coiffure au Dorat :**

##### **Délibération :**

Monsieur Jean-Pierre LUCAS, adjoint au Dorat, en charge du développement économique s'exprime en ces termes,

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation du centre-ville, la Commune du Dorat a, par délibération du 28 mars 2023, adopté la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux. Cette aide s'adresse aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'activité.

L'objectif est de préserver le commerce de proximité, d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville et d'assurer la diversité de l'offre commerciale. Ce dispositif vise à inciter les commerçants et artisans à s'installer dans des périmètres ciblés définis en collaboration avec la Communauté de Communes.

##### **Les modalités d'attribution de l'aide aux loyers :**

L'aide prend la forme d'un soutien financier proportionnel au loyer du local commercial, dans la limite d'un plafond fixé :

- 75% du loyer hors charge, plafonnés à 200 €/mois pour les 6 premiers mois,
- 50% du loyer, plafonnés à 150 €/mois pour les 12 mois suivants,
- 25% du loyer, plafonnés à 100 €/mois pour les 6 derniers mois.

Au total, l'aide représente une intervention publique pouvant atteindre 3 600 € sur deux ans pour une entreprise.

##### **Les conditions d'éligibilité :**

Pour bénéficier de ce dispositif, le porteur de projet doit remplir les critères suivants :

- être locataire d'un bail commercial,
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- être engagé dans un parcours d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise,
- présenter un prévisionnel d'activité sur trois ans,
- ne pas être en concurrence directe avec une entreprise existante sur le même territoire.

Par ailleurs, la prise de contact avec la Communauté de Communes avant la signature du bail est obligatoire.

### **Les modalités de financement de l'aide :**

Le financement de l'aide aux loyers commerciaux repose sur un partenariat équilibré (soit 50% pour chacune des parties) entre la commune du Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 n°13-23 mettant en place l'aide aux loyers commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023 n°42-23 définissant le périmètre de la mise en place d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants ou repreneurs d'activités commerciales sur la commune du Dorat,

Vu la convention de co-financement d'un dispositif d'aide aux loyers commerciaux signée entre la commune du Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 3 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2024 définissant l'enveloppe financière annuelle pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux,

Vu la délibération n°2024-081 du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant sur la mise en place d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants et les repreneurs d'activités commerciales pour la commune du Dorat,

Vu la signature de l'avenant à la convention d'aide aux loyers en date du 24 juillet 2024,

Vu les budgets de la Commune du Dorat et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant l'importance de préserver et de renforcer l'attractivité du centre-ville du Dorat en encourageant l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les porteurs de projets dans leurs démarches de création ou de reprise d'activité ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'aide aux loyers de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 2 décembre 2025 concernant l'attribution d'une aide financière à l'entreprise SAS à Dorat Blé, située au Dorat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, dans le cadre de ce dispositif d'aide aux loyers, une participation de 3 600 € (1 800 € pour la commune – 1 800 € pour la CCHLEM), répartie sur deux ans, en faveur du salon de coiffure Génération'Hair au Dorat,
- d'approuver le projet de convention tripartite entre la Commune du Dorat, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et le bénéficiaire, fixant les modalités de mise en œuvre de cette aide,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce programme, y compris la convention tripartite et tout document connexe.

#### **5 – Mise en place d'une aide aux loyers pour l'entreprise SAS à Dorat Blé, boulangerie pâtisserie au Dorat :**

##### **Délibération :**

Monsieur Jean-Pierre LUCAS, adjoint au Dorat, en charge du développement économique s'exprime en ces termes,

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation du centre-ville, la Commune du Dorat a, par délibération du 28 mars 2023, adopté la mise en place d'une aide aux loyers commerciaux. Cette aide s'adresse aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'activité.

L'objectif est de préserver le commerce de proximité, d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville et d'assurer la diversité de l'offre commerciale. Ce dispositif vise à inciter les commerçants et artisans à s'installer dans des périmètres ciblés définis en collaboration avec la Communauté de Communes.

##### **Les modalités d'attribution de l'aide aux loyers :**

L'aide prend la forme d'un soutien financier proportionnel au loyer du local commercial, dans la limite d'un plafond fixé :

- 75% du loyer hors charge, plafonnés à 200 €/mois pour les 6 premiers mois,
- 50% du loyer, plafonnés à 150 €/mois pour les 12 mois suivants,
- 25% du loyer, plafonnés à 100 €/mois pour les 6 derniers mois.

Au total, l'aide représente une intervention publique pouvant atteindre 3 600 € sur deux ans pour une entreprise.

### **Les conditions d'éligibilité :**

Pour bénéficier de ce dispositif, le porteur de projet doit remplir les critères suivants :

- être locataire d'un bail commercial,
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- être engagé dans un parcours d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise,
- présenter un prévisionnel d'activité sur trois ans,
- ne pas être en concurrence directe avec une entreprise existante sur le même territoire.

Par ailleurs, la prise de contact avec la Communauté de Communes avant la signature du bail est obligatoire.

### **Les modalités de financement de l'aide :**

Le financement de l'aide aux loyers commerciaux repose sur un partenariat équilibré (soit 50% pour chacune des parties) entre la commune du Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 n°13-23 mettant en place l'aide aux loyers commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023 n°42-23 définissant le périmètre de la mise en place d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants ou repreneurs d'activités commerciales sur la commune du Dorat,

Vu la convention de co-financement d'un dispositif d'aide aux loyers commerciaux signée entre la commune du Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 3 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2024 définissant l'enveloppe financière annuelle pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux loyers commerciaux,

Vu la délibération n°2024-081 du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant sur la mise en place d'une aide aux loyers pour les nouveaux commerçants et les repreneurs d'activités commerciales pour la commune du Dorat,

Vu la signature de l'avenant à la convention d'aide aux loyers en date du 24 juillet 2024,

Vu les budgets de la Commune du Dorat et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant l'importance de préserver et de renforcer l'attractivité du centre-ville du Dorat en encourageant l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les porteurs de projets dans leurs démarches de création ou de reprise d'activité ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'aide aux loyers de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 2 décembre 2025 concernant l'attribution d'une aide financière à l'entreprise SAS à Dorat Blé, située au Dorat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, dans le cadre de ce dispositif d'aide aux loyers, une participation de 3600 € (1 800 € pour la commune – 1 800 € pour la CCHLEM), répartie sur deux ans, en faveur de la boulangerie pâtisserie SAS à Dorat Blé au Dorat,

#### **6 - Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87 – diagnostic énergétique au cinéma :**

##### **Débat :**

Madame GORIN informe le Conseil qu'un technicien du SEHV lui a confirmé que l'équipement chaudière au gaz associé à la CTA est un dispositif qui fonctionne au cinéma.

Le problème vient de la CLIM sur la période de juin à septembre qui consomme énormément, et sur l'isolation des murs et de la toiture.

Un diagnostic énergétique nous permettra d'approfondir et de trouver les déficiences du dispositif.

Monsieur le Maire souhaite également une rationalisation des séances de cinéma pour limiter le déficit de fonctionnement de cette structure.

##### **Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

**Vu** la délibération du Conseil en date du 21/09/2021, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV).

**Vu** la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

**Vu** la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

**Considérant** que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

**Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.**

Il s'agit notamment de disposer d'un audit énergétique sur le Cinéma. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies.

Cette étude étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## **7 – Remise des médailles de la Ville en 2025 :**

### **Délibération :**

Vu la délibération du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution de la médaille de la Ville du Dorat,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la Ville du Dorat,

Vu les propositions des Présidents d'association,

Monsieur Claude BERTRAND propose au Conseil Municipal une liste de personnes répondant aux critères d'attribution :

- Madame Jacqueline GRELLIER
- Monsieur Francis LAFONT
- Monsieur Serge Laurent
- Monsieur Guy GENTY
- Monsieur Jean-Pierre GUILLON
- Monsieur Bernard BRUNIER
- Madame Nathalie MORICHON

et Madame Michelle JUSIAK pour la médaille d'honneur de la ville du Dorat pour les services rendus et sa carrière de pompiers au Dorat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir en fonction de l'âge et de la durée de présence dans une association, 5 personnes :

- Madame jacqueline GRELIER,
- Monsieur Francis LAFONT,
- Monsieur Serge LAURENT,
- Monsieur Guy GENTY,
- Monsieur Bernard BRUNIER

- Madame Michelle JUSIAK pour la médaille d'honneur de la Ville du Dorat pour les services rendus et sa carrière de pompier au Dorat.

## **8 – Versement d’une subvention de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine privé local au Dorat (Label HUREL) :**

### **Délibération :**

La commune du Dorat abrite sur son territoire un patrimoine architectural riche qui nécessite un entretien régulier de la part de ses propriétaires. Afin d'encourager et de soutenir ces derniers dans l'entretien de leurs biens, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 7 décembre 2021.

À ce titre, il est proposé d'examiner un dossier qui a été labellisé le 17 décembre 2024, pour un montant global de subvention de 131.00 € pour des travaux de restauration de la verrière zénithale au DORAT (Label HUREL).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/JUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** la délibération n°81-21 du 13 décembre 2021 concernant le Label Fondation du Patrimoine et convention de partenariat entre la commune du Dorat et la Fondation du Patrimoine avec effet au 1 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche 2022\_095 approuvant la modification de la convention Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine privé ;

**Vu** la convention entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche e la Fondation du Patrimoine pour la restauration du petit patrimoine privé en date du 18 septembre 2023.

**Vu** la convention entre la commune du Dorat et la fondation du patrimoine pour la restauration du petit patrimoine privé en date du 7 décembre 2021.

**Considérant** les missions de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer 131.00 € de subvention au titre de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du petit patrimoine privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **9 – Etat complémentaire – Subvention à l’association Ecole élémentaire OCCE LE Dorat :**

Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller municipal délégué à l’associatif, donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Proposition au conseil municipal</i>	<i>Observations</i>
Association Ecole élémentaire OCCE LE DORAT	325 €	Subvention – spectacle de Noël « Professeur Totoche ».
<b>TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL</b>	<b>325 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’accepter cette subvention
- de charger Monsieur Le Maire de verser cette subvention
- cette dépense sera prévue sur le budget principal 2026.

## **9 – Déploiement d’un système de vidéoprotection – Commune du Dorat :**

### **Débat :**

Monsieur Hurel informe le conseil municipal qu’il n’est pas contre ce projet, mais le fait que le diagnostic date d’octobre 2022, et que la discussion sur ce sujet n’est lieu qu’aujourd’hui le gêne : « C’est une décision importante, et dans le contexte actuel, elle ne me paraît pas être une priorité ». Il n’y a pas d’augmentation exponentielle des problèmes, il n’y a pas d’éléments factuels. Page 40 : « L’appui des Maires est essentiel pour mobiliser la population en réunion publique et faire vivre le projet » : il faut expliquer cela à la population.

Monsieur le Maire répond que la gendarmerie souhaite mailler les communes pour pouvoir poursuivre la délinquance.

Monsieur Hurel souhaite connaître les éléments de délinquance jusqu’à 2025.

Monsieur LUCAS : « on est dans un sentiment d’insécurité ».

Monsieur HUREL précise que la situation financière de la Commune du Dorat ne permet pas actuellement la réalisation d’un tel projet, mais qu’il est content que l’entreprise NITD soit sur cette étude.

Monsieur Jacquier demande à Monsieur HUREL, si c'est sur le fond ou la forme que ce projet le gêne ? Monsieur HUREL lui répond qu'il s'interroge sur le fond « par rapport à la question de délinquance ».

**Délibération :**

Vu le diagnostic présenté le 22 octobre 2022 par le Major CLEMENT de la Cellule de Prévention technique de la malveillance et vidéoprotection du Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

Le déploiement d'un système de vidéoprotection est prévu au Dorat :

- Place Charles De Gaulle,
- Place de la Collégiale,
- Rue de l'Hozanne,
- Intersection D675/D942

Les objectifs de sûreté peuvent être ainsi déterminés, comme étant :

- dissuader la délinquance d'appropriation : il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme, et de nuisance, de vols, de cambriolages ;
- surveiller de façon dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée ;
- mettre à la disposition de la gendarmerie des images susceptibles d'aider à l'identification de toute personne soupçonnée d'avoir participé à des faits qui engendrent le sentiment d'insécurité.

Vu le chiffrage de la société DALKIA ELECTROTECHNICS, en collaboration avec le fournisseur du matériel NITD d'un montant de 44 056.55 € HT ou 52 867.86 € TTC ;

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses : 44 056.55 € HT

Recettes :

- |                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - DETR (60% de 44 056.55 €) -----    | 26 433.93 € |
| - FIPD (20% de 44 056.55 €)-----     | 8 811.31 €  |
| - Autofinancement de la Commune----- | 8 811.31 €  |

TOTAL-----44 056.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Mme Jacqueline GRELIER et M. Daniel-Odon HUREL), décide :

- d'approuver ce projet de déploiement d'un système de vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR et FIPD),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**10 – Ecole de musique – Requalification de l'ancien atelier en école de musique – Demande de subventions DETR – CTD :**

**Débat :**

Monsieur Christophe ARNAUD présente le projet dans sa globalité.

Monsieur GENTY s'interroge sur les coûts de fonctionnement de ce projet qui ne comporte pas ou peu d'isolation.

Monsieur LUCAS précise que cet établissement recevant du public sera aux normes ERP.

Monsieur HUREL : « financièrement, la commune peut-elle se lancer sur un tel projet ? ».

**Délibération :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 qui validait le projet de requalification de l'ancien atelier en école de musique pour un montant de 231 046.52 € HT ;

Vu que les seules subventions obtenues à ce jour sont celles du Département :

- 1<sup>ère</sup> tranche (25% de 30 000 € HT) soit 7 500 € - arrêté de notification du 20/06/2024 (si commencement des travaux avant le 20.06.2026 ;
- 2<sup>ème</sup> tranche (25% de 60 000 € HT) soit 15 000 € - arrêté du 10/04/2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut revoir ce projet avec une dépense de moins de 100 000 € HT si nous souhaitons le réaliser.

Il a été demandé à l'Atelier Médiane, Monsieur François MASSICOT de travailler sur ce projet afin qu'un dossier revu à la baisse soit de nouveau déposé auprès de l'Etat (DETR) et du Département (CTD – révision du contenu pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche déjà accordées et dépôt du supplément de la dépense en 3<sup>ème</sup> tranche).

Nouveau Plan de financement prévisionnel :

Dépenses travaux----- 98 328.91 € HT

Dépenses MO + SPS-----	12 300.00 € HT
Travaux en régie (fourniture HT + Main d'œuvre HT)-----	18 750.00 € HT
Total dépense HT-----	129 378.91 € HT

Recettes :

- DETR (55% de 129 378.91 € HT)-----71 158.40 €

- Département :

Maintien des subventions sur les tranche 1 et 2 sur un projet revu à la baisse :

- 1<sup>ère</sup> tranche (25% de 30 000 € HT) soit 7 500 € - arrêté de notification du 20/06/2024 (si commencement des travaux avant le 20.06.2026 ;

- 2<sup>ème</sup> tranche (25% de 60 000 € HT) soit 15 000 € - arrêté du 10/04/2025.

Ajout d'une 3<sup>ème</sup> tranche (39 378.91 € HT x 25%)----- 9 844.72 €

Autofinancement----- 25 875.79 €

Total des recettes-----129 378.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce nouveau projet et le plan de financement correspondant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département (CTD) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet (dont la proposition des honoraires de l'architecte avec l'Atelier Médiane – consultation et devis des entreprises...).

#### **11 – Virements financiers internes :**

##### **Délibération :**

Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes cités ci-dessous,

Considérant les crédits ouverts en recettes de fonctionnement sur les budgets annexes,

Considérant les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement sur le Budget communal,

#### **BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que lors de la création du cinéma en régie municipale, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'un déficit structurel comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer, pour 2025 un virement financier interne d'un montant maximum de 60 427,73 €, du budget principal sur le budget annexe du « Cinéma ».

### **BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS**

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que le budget « Loueur Locaux Nus », présente chaque année un déficit structurel, qui est comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer pour 2025, un virement financier interne d'un montant maximal de 26 000 €, du budget principal sur le budget annexe « Loueur Locaux Nus ».

### **BUDGET ANNEXE CCAS**

Monsieur Guy GENTY rappelle à l'Assemblée que le budget « Loueur Locaux Nus », présente chaque année un déficit structurel, qui est comblé par un virement financier interne du budget principal sur ce budget annexe.

A ce titre, il propose d'effectuer pour 2025, un virement financier interne d'un montant maximal de 6 576,40 €, du budget principal sur le budget annexe « CCAS ».

Ces écritures comptables pourraient être saisies en rattachement de charges et de produits sur les budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces virements internes.

### **12 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (budget communal – BA Cinéma - BA Loueur Locaux Nus) :**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (*et hors RAR 2024*). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son autorisation à Monsieur le maire pour engager, mandater et liquider avant le vote du budget 2026 (**hors RAR 2024**), les dépenses d'investissement suivantes :

### **BUDGET COMMUNAL :**

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2026</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>17 800,00 €</b>	<b>4 450,00 €</b>
2031 - Frais d'études	17 800,00 €	4 450,00 €
<b>Chapitre 204 – subventions d'équipements versées</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
20422 - subventions d'équipements aux personnes de droits privé	30 000,00 €	7 500,00 €

<b>Chapitre – Libellés nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2026</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b> <i>*(ventilation par article servant de base au</i>	<b>1 077 592,03 €</b>	<b>269 398,01 €</b>

<i>calcul)</i>		
2111 - Terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
2115 - Terrains bâtis	5 000,00 €	1 250,00 €
2116 - Cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	200,00 €	50,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	10 800,00 €	2 700,00 €
21318 - Autres Bâtiments publics	543 062,03 €	135 765,51 €
21328 - Autres bâtiments privés	2 000,00 €	500,00 €
21351 - Installations générales - Aménagement - construction - Bâtiments publics	1 700,00 €	425,00 €
21352 - Bâtiments privés	4 200,00 €	1 050,00 €
2151 - Réseaux de voirie	57 900,00 €	14 475,00 €
21534 - Installations, matériel technique - réseaux électriques	330 922,00 €	82 730,50 €
21538 - Autres réseaux	10 375,00 €	2 593,75 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	8 000,00 €	2 000,00 €
215731 - Matériel roulant	37 200,00 €	9 300,00 €
2158 - Installation, matériel et outillage technique	12 500,00 €	3 125,00 €
*2181 - Installations générales, agencements	-8 568,00 €	-2 142,00 €
21838 - Autre Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 301,00 €	7 575,25 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	5 000,00 €	1 250,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b>	23 000,00 €	5 750,00 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	23 000,00 €	5 750,00 €

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
<b>Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers</b>	5 925,00 €	1 481,25 €
45411 - Dépenses (à subdiviser)	5 000,00 €	1 250,00 €
45811 - Opérations sous mandat - dépenses	925,00 €	231,25 €

#### **BUDGET ANNEXE CINEMA :**

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
<b>Chapitre 21 – Immobilisations en cours</b>	36 000,00 €	9 000,00 €
21318 - Constructions – Autres bâtiments publics	36 000,00 €	9 000,00 €

#### **BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS :**

Chapitre – Libellés nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
----------------------------	--------------------------------------	---

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>34 500,00 €</b>	<b>8 625,00 €</b>
21318 - Autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
21351 - Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
21352 - Bâtiments privés	2 000,00 €	500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €
2188 - Autres	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>6 417,84 €</b>	<b>1 604,46 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	6 417,84 €	1 604,46 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **13 – Détermination du mode de participation au risque « santé » et du montant de la participation :**

#### **Délibération :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération n° 09-17 en date du 7 mars 2017 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 7 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.
- 

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 7 mars 2017, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 15 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 19 €/agent/mois.

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 19 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

**Article 3 :** la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire (ou par prélèvement bancaire) des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**14 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Délibération :**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- de conclure et signer un devis avec la Société OTIS de Limoges pour le remplacement de la téléalarme de l'ascenseur du Centre Artémis pour un montant de 1 950 € HT ou 2 340 € TTC ; et de passer un avenant pour la maintenance d'un montant de 180 € HT annuel ou 216 € TTC ;
  - de fixer les tarifs publics locaux (suppression tarifs foire du 13) ;
  - de conclure et signer le renouvellement des contrats de location des copieurs et leur maintenance avec la Société REX ROTARY, pour 5 ans, pour un montant trimestriel de 3 620 € HT (pour un volume de copie de 31 000) ;
  - de fixer les tarifs publics locaux (suppression ml occupation domaine public)
  - de conclure avec la Société CARTELMATIC un contrat de maintenance pour le tableau interactif pour un montant annuel de 997 € HT ou 1 196.40 € TTC ;
  - de conclure et signer un marché à procédure adaptée avec La Poste pour la campagne de communication « France service » pour un montant de 447 € HT ou 536.40 € TTC ;
  - de passer un marché pour l'achat d'une tondeuse frontale avec UNIVERT MOTOCULTURE MAGNAC pour un montant de 24 899.64 € HT ou 29 879 € TTC avec reprise de l'ancienne tondeuse de 2500 € ;
  - de conclure et signer le marché à procédure adaptée avec SMACL Assurances pour les contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (durée de 2026 à 2029) pour une solution de base :
- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : 23 468.22 € TTC  
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes : 3 052.29 € TTC

Lot 3 – Véhicules et risques annexes : 6 186.12 € TTC

Lot 4 – Protection juridique de la Collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : 1 124.37 € TTC

- de conclure et signer un contrat d'infogérance avec la société LMS Informatique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant mensuel de 594 € HT ou 712.80 € TTC ;

- de fixer les tarifs publics locaux (modification des tarifs « cinéma ») ;

- de passer avec l'entreprise DAGAND un avenant N°3 pour les travaux de couvert et de réfection de la sacristie et salle au trésor de la Collégiale, pour le lot 1 Maçonnerie, pour un montant de 3 949.93 € HT ou 4 739.92 € TTC.

**15 – Autres (pour information) :**

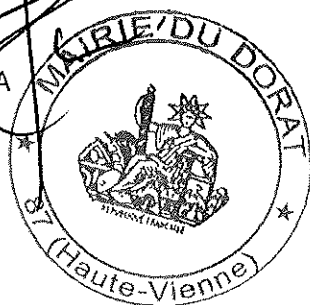
- le Conseil Municipal prend acte du rapport social unique 2024 ;

- transfert de la compétence assainissement à la CCHLEM : recours gracieux avec l'aide d'un cabinet d'avocats.

Fin du Conseil : 22H18.

Le Maire,

Bruno SCHIRA



Le Secrétaire,

Christophe ARNAUD

## EXTRAIT

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze janvier, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : lundi 12 janvier 2026

Nombre de présents : 10      En exercice : 19

Etalent présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Guy GENTY à Monsieur Bruno SCHIRA,
- Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER,
- Madame Laurence JANOT-LAVERGNE à Monsieur Francis LAFONT,
- Madame Florie AUPETIT-MONNERON à Monsieur Jean-Pierre BRUN,
- Madame Anne-Sophie LORGUE à Madame Claudine GORIN,
- Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET,
- Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

Absents : Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD – Madame Alexandra LAURENT

Secrétaire de séance : Madame Edith BARDET

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Secrétaire générale des services assistait à la séance.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 :

- **Monsieur Christian Jacquier demande la modification suivante** : 1 – vote sur l'approbation ou le rejet des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : dans le débat,

« Monsieur Jacquier lui répond que l'on n'a pas les compétences nécessaires en commune que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, alors qu'à la CCHLEM on a les techniciens »

**Modification adoptée à l'unanimité** : « Monsieur Jacquier lui répond que les élus n'ont pas les compétences nécessaires en commune que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, alors qu'à la CCHLEM on a les techniciens ».

- **Monsieur Jean-Pierre LUCAS demande la modification suivante** : 1 – vote sur l'approbation

ou le rejet des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : dans le débat,

Monsieur LUCAS en s'adressant à Monsieur MARTIN : « je n'ai aucun état d'âmes. Toutes les compétences doivent être réglées par la CCHLEM »

**Modification adoptée à l'unanimité :** « Monsieur LUCAS en s'adressant à Monsieur MARTIN : « je n'ai aucun état d'âmes. Toutes les compétences qui intéressent et qui concernent les Territoires doivent être réglées par la CCHLEM ».

Le Maire,

Bruno SCHIRA

